



Reddition des compte du syndic

Par **colette bourguignon**, le **21/05/2014 à 10:38**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnle syndic na pas rempli le questionnaire concernant les charges de regulation avenir du suplement de charge qui pouvait avoir e'ntre le 1 janvier au 30sept ' regularisation de charge) j'ai acheter le 4 octobre et la on me reclame 700,01 euro de regularisation du 1 janvier au 30 septembre qui doit payer doit moi l'ancien proprietaire ou le syndic merci d'avance de me repondre

Par **moisse**, le **21/05/2014 à 11:59**

BonjourrnA défaut du syndic c'est le vendeur qui doit attester au notaire ses charges impayées.rnIci ce n'est pas la question, puisqu'il s'agit de l'apurement des charges provisionnées.rnLa solution est ici :rn[url=] <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2604.xhtml>[/url]rnVous y lirez sous le titre "charges en cours" l'identité du redevable.

Par **Lag0**, le **21/05/2014 à 13:07**

Bonjour,rnAller, je donne la réponse, c'est le propriétaire en titre au moment de la validation des comptes qui paie le supplément de charges lors de la régularisation ou qui en reçoit le remboursement lorsque les provisions sont trop importantes.

Par **moisse**, le **21/05/2014** à **16:36**

Ho...
Ce n'est pas de jeu.
En fait il m'a paru souhaitable qu'un nouvel accédant à la copropriété soit un peu éclairé sur la perception des charges avec les mutations, l'intérêt de réclamer les PV d'A.G. écoulés.
On voit souvent des copropriétaires "va-t-en guerre" prêts à faire tout vendre en situation de charges impayées.
Sans savoir que si la vente aux enchères est en échec, la copropriété devra se porter acquéreur. C'est pourquoi le syndic libre des poursuites en recouvrement, doit demander au syndicat l'autorisation de procéder à la saisie immobilière.